



Pension alimentaire pour enfants mis à la rue

Par **Fraternity12**, le **31/05/2018** à **19:12**

Bonjour

Les deux soeurs de mon conjoint ont ete mise à la rue par leur parent sans raison valable excepté qu elles ne participent pas au financement des factures et des courses. Elles ont 16 et 17 ans. L une est lycéenne l autre étudiante.

Sachant que leur parents ne sont pas solvables (ils touchent rsa et chômage) je voulais savoir s ils seront tout de meme dans l obligation de verser une pension alimentaire ?

Leur frere est interimaire et je suis etudiante, si vraiment nous les hebergeons, auront elles quand meme droit à cette pension alimentaire ? Merci pour vos reponses

Par **Visiteur**, le **31/05/2018** à **20:23**

Bonsoir,

Oui, les parents ont une obligation alimentaire vis a vis de leurs enfants.

Elle est imposée par le Code civil et ne concerne pas seulement les enfants mineurs en cas de séparation, mais aussi les enfants majeurs dans le besoin.

Je vous conseille de voir un avocat.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42402>